



RAPPORT DE LA COGESTFIN SUR LE PRÉAVIS MUNICIPAL N°06/2018 RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 29'391.30 POUR CONSTATS ET RELEVÉS DES ROUTES (LONGUEUR ENV. 12KM), CHEMINS ET MURS COMMUNAUX.

Préambule

La Commission de gestion et des finances (COGESFIN) s'est réunie le mardi 4 octobre dans les locaux de la municipalité. Étaient également présents Madame Mary-Claude Liang, Municipale et Monsieur Monney ingénieur conseil de la Société Conus & Bignens. Nous les remercions vivement pour leur collaboration et leurs explications.

Commentaires

Ce préavis est destiné à reprendre l'esprit du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) en constituant une base de données des priorités de rénovation des routes, chemins et mur communaux, ainsi qu'une planification des travaux de réfection nécessaires.

Il s'appuie sur la Loi sur les routes du 03 Septembre 1965 et sur l'article 123 :

Les communes ont l'obligation de maintenir en bon état, conformément à l'article 102 et à leurs frais, les voies publiques communales notamment celles ouvertes à la circulation automobile. En cas de négligence grave, l'article 120 est applicable.

La commune a reçu une offre de la société Infralab qui est un laboratoire d'analyse des matériaux de construction, pour l'examen des routes (devisé à 11 297,70 CHF). Elle a aussi reçu une offre de la société Conus et Bignens, bureau d'ingénieurs EPFL-SIA pour le contrôle des (8) murs communaux (devisé à 18 093,60 CHF).

Nous devons cependant soulever un problème inhérent à la bonne marche de la commune. Comme nous le précise bien souvent M. le Syndic, les municipaux ne sont pas forcément compétents dans certains domaines spécifiques. La COGESFIN ne l'est pas davantage !

C'est pourquoi, dans bon nombre d'entreprises privées a été instauré la règle des 3 devis. Il s'agit en fait d'obtenir 3 devis comparatifs afin de pouvoir décider d'un prestataire de service (pas forcément le moins cher), mais où le service et la qualité du travail donneront satisfaction. Cela permet aussi aux décideurs de comparer certains postes de dépenses.

En l'occurrence, La COGESFIN se demande si, le fait de travailler toujours avec les mêmes entreprises, qui connaissent parfaitement la commune de Bougy (ce qui a des avantages certains, mais aussi quelques inconvénients si ces sociétés connaissent aussi l'état des finances de Bougy) n'aurait pas un impact négatif sur l'établissement des devis?

A titre d'exemple, la COGESFIN se demande si sur le devis de la société Conus et Bignens, il est pertinent de deviser 40H passées devant le mur de Riancourt long de 125m (juste pour une inspection et établir un plan de rénovation), sachant que 40H représente 1 semaine de travail complète d'une personne à plein temps!

A ce sujet, la COGESFIN a interpellé M. Monney de Cognus & Bignens qui nous a affirmé que le prix comprenait l'étude du mur, des escaliers et l'établissement d'un rapport, et que si le temps passé était moindre, cela ne serait pas facturé (mais c'est rarement le cas !).



Commission de Gestion et des Finances De la Commune de Bougy-Villars

oct

Conclusions

Vu ce qui précède, la partie Finance de la COGESFIN, compétente en la matière, vous recommande d'adopter les conclusions émises par la Municipalité, surtout pour un montant somme toute assez faible (29 391,30 CHF) en comparaison des précédents préavis, mais la partie Gestion de la COGESFIN aimerait informer la municipalité que l'étude des prochains préavis d'investissement devront se faire sur la base de plusieurs devis de sociétés concurrentes, afin de faire jouer une saine concurrence, pour le bien des finances communales .

Au nom de la Commission de gestion et des finances

Richard Gerritsen Marc Lancoud Jean-Michel Thieulin Alfred Wiesmann Sylvain Veron

Copies:

Président du Conseil général
Secrétaire du Conseil Général
Municipalité (2)